



Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 avril 2020

En ces temps de pandémie de la COVID-19, la séance du Conseil s'est tenue à huis clos. Seuls la mairesse, le conseiller Jean-Sébastien Vaillancourt et le directeur général M. Gadbois étaient présents au Centre communautaire. Les autres conseillers assistaient à la séance par visioconférence. Il y avait donc quorum. Le *Journal* était aussi présent.

Quarante-deux citoyens ont suivi, via un « Facebook live », la séance du Conseil. Certains ont pu, comme à l'habitude, poser des questions auxquelles la mairesse a répondu.

Selon cette dernière, ce fut un franc succès. Un premier virage technologique pour la Municipalité, et, vraisemblablement pas le dernier.

Résolutions particulières dues à la pandémie

Le caractère inusité de la pandémie de la COVID-19 a conduit à des amendements de certains règlements afin de répondre aux exigences gouvernementales et dans le but de supporter sa population.

Modalités de paiement des taxes foncières municipales – Taux d'intérêt et pénalité – Le directeur général M. Gadbois a donné les explications suivantes: « Les taux d'intérêt et de pénalité relatifs à toute somme due à la Municipalité

ont été fixés à 0 % jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire. Cette présente résolution est effective en date du 14 avril 2020 et sera officiellement adoptée en mai. »

« Il faut donc comprendre que les dates d'échéance de versement de taxes n'ont pas été révisées, mais que, comme les taux d'intérêt sont à 0 % depuis mardi 14 avril, personne ne sera pénalisé pour les comptes payés en retard, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau taux d'intérêt soit déterminé » a donné, en complément d'information au *Journal*, le directeur général.

Rassemblements et réduction de services – L'annulation de toutes les activités municipales de type rassemblements culturels et sportifs intérieurs et extérieurs jusqu'au 31 août 2020 a été entérinée. À cette décision, a été ajoutée la fermeture, au public, des bâtiments et de certains stationnements municipaux.

Quant au report de la plupart des inspections des Services de l'urbanisme et de l'environnement, le tout s'est terminé le 13 avril, puisque le secteur de la construction reprendra ses activités dès le lundi 20 avril.

Acquisition d'ordinateurs portables – Comme la Municipalité n'était pas préparée à délocaliser de

façon importante son personnel afin qu'il effectue du télétravail, elle a procédé à l'achat de quatre ordinateurs portables ce qui a permis, en plus, de rehausser ses infrastructures et son parc informatiques.

Via la page Facebook de la Municipalité, le citoyen Gabouri a questionné le coût de 2000 \$ par ordinateur portable. Le directeur général y apporta les précisions suivantes: « Effectivement, le coût calculé par ordinateur n'est pas seulement celui des portables, mais aussi celui des licences, des logiciels et de la main-d'œuvre, puisque les ordinateurs sont rattachés à un réseau. »

Balayage des chemins – Une demande de dérogation a été déposée aux instances gouvernementales afin que l'entrepreneur Entretien JR Villeneuve puisse nettoyer les chemins dès maintenant.

Des règlements non unanimes Les règlements ne font pas toujours l'unanimité entre les conseillers. En voici deux d'importance qui ne font pas exception à la règle.

Règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$. On se souviendra que le conseiller Serge Grégoire était totalement en désaccord avec ce règlement lors du dernier conseil. Accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ce règlement donne, selon lui, un nouveau pouvoir de taxation aux Municipalités.

Ainsi, le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble dont

la base d'imposition excède 500 000 \$ a été établi comme suit: l'imposition de la tranche qui excède 500 000 \$ sans excéder 600 000 \$ sera de 2 %, celle de 600 000 \$ sans excéder 700 000 \$ de 2,5 % et la dernière, celle qui excède 700 000 \$ sera de 3 %.

Délégation de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut (PDH) pour le complexe sportif – Cette déclaration de compétence de la MRC des PDH n'a pas fait l'unanimité, puisque le conseiller Vaillancourt a demandé le vote sans trop préciser la teneur de cette demande. Lui seul, d'ailleurs, s'y est opposé.

La mairesse a apporté des éclaircissements à la suite d'une intervention du *Journal*. La Municipalité de Sainte-Adèle a finalisé sa consultation qui fut très positive. Le tout devrait se finaliser lorsque toutes les Municipalités auront statué sur leur participation au financement, et ce avant le 30 avril.

La délégation de la compétence de la MRC des PDH a été définie ainsi: la direction générale de la MRC dirigera la construction et assurera la gérance du complexe sportif lorsqu'il sera fonctionnel.

Octrois de contrat Plan de communication – Un contrat a été octroyé à la compagnie Blanko pour l'obtention de la solution PandoTm, système intégré de communications citoyennes et d'alertes multiplateformes au coût de 14 800 \$, taxes en sus. Ainsi, le Conseil a confirmé qu'il se munira

d'outils adéquats de communication avec ses citoyens.

Exigences pour l'obtention de la subvention pour le projet de la bibliothèque – Pour obtenir une subvention de 400 000 \$ demandée dans le cadre d'un changement de superficie- 333 m² en place et lieu du 390 m² exigé au départ - le Conseil a convenu d'octroyer un contrat de 5 500 \$, taxes en sus, à la firme BG architectes inc. pour un PFT (Plan fonctionnel technique) obligatoire pour l'analyse de cette subvention.

Période de questions :

Les commentaires envoyés, lors de cette période, n'ont pas été lus, mais le seront hors diffusion.

Questions

M. Gabouri a voulu connaître la date de la réfection du chemin Filion. En réponse, le conseiller Vaillancourt s'est référé au plan quinquennal 2020-2024 déposé en cette séance du Conseil et a précisé que, dès la reprise des activités reliées à ces travaux, l'étude pourrait suivre son cours.

Un citoyen, renversé de constater le non-respect de la limite de vitesse sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs particulièrement lorsqu'il y a présence de piétons et de cyclistes, a sollicité une action de la Municipalité. Pour rendre encore plus efficace la présence des policiers, il lui a été demandé de préciser les heures auxquelles, selon lui, il a observé la délinquance des automobilistes.

MOT DE LA MAIRESSE



Le mois de mai, enfin! Le retour du beau temps fait tellement de bien.

Dans le contexte actuel, c'est assez difficile d'oublier la pandémie, mais cette situation nous fait voir les choses autrement. Dans un monde où tout va vite, cet événement nous fait ralentir, nous recentre et nous ramène à l'essentiel.

Concernant la réouverture de l'hôtel de ville, nous sommes en attente de notre matériel de protection pour bien assurer la sécurité de tous (citoyens et employés). Aussitôt que nous le recevrons, nous réouvrons nos portes. Suivez nos publications sur nos différentes plateformes (site Internet, info-lettre, Facebook) où notre date de réouverture sera annoncée.

Rappel aux automobilistes: SVP, soyez patients! En ces temps de pandémie où la principale activité est la marche, nous vous demandons d'être consciencieux et de ralentir sur nos chemins!

Des messages ont été adressés au ministère des Transports pour la réfection du pont et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs, mais nous sommes en attente d'un retour de leur part.

Concernant l'ouverture du camp de jour et des parcs, nous attendons toujours les directives ministérielles à cet effet.

Étant donné que nous n'avons aucune façon de savoir à l'avance ce qui nous attend, je vous demande d'être patients et surtout prudents.

Ça va bien aller!

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

QUELQUES PETITS RAPPELS

- Le stationnement est toujours interdit en tout temps sur tous les chemins du territoire. Nous sommes à mettre en place un système de permission, sous certaines conditions, pour une durée limitée;
- Le ponceau d'une entrée charretière est la propriété et la responsabilité du citoyen;
- Ralentissez sur nos chemins, vous ne voudriez pas que ce soit votre enfant qui soit heurté!

SERVICE DE L'URBANISME

À VOS POTAGERS!

Le jardinage est plus populaire que jamais, et heureusement vous pouvez laisser libre cours à votre pouce vert à Sainte-Anne-des-Lacs, bien que sous certaines conditions:

- Les jardins potagers sont autorisés à l'emplacement et de la dimension de votre choix, en autant que le pourcentage minimal d'espace naturel de votre lot est maintenu et que vous n'utilisez pas de pesticides. Votre jardin peut être aménagé dans une structure au sol ou surélevé;
- La construction d'une serre est autorisée à titre de construction accessoire pour toute habitation. Elle peut avoir une dimension équivalente à 5% de la superficie du lot. La serre domestique doit être constituée de verre, de plastique rigide (plexiglas), de toile ou d'un matériau similaire rigide, conçu spécifiquement à cet effet.

Articles 127 à 133 et 613 du règlement de zonage 1001.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

LA FLORE PRINTANIÈRE LAURENTIENNE

Le ménage du printemps nous fait du bien et cela à tous les niveaux. En ce qui concerne le ménage de votre terrain, dans un premier temps soyez observateur de ce qui pousse naturellement avant de tout arracher ou raclez. La richesse de la flore indigène laurentienne vous surprendra. Apprenez à reconnaître les végétaux des différentes strates végétales. En ce moment, la strate des plantes herbacées explose et vous charmera assurément par toutes ces couleurs vives et la délicatesse de ces petites fleurs. Ces endroits de votre terrain où sont les aires gardées à l'état naturel est le lieu de la jeune forêt où tout espoir de régénération végétative prend racine. Par contre, soyez vigilant aux espèces envahissantes, elles sont réellement dangereuses. **Ces plantes exotiques envahissantes nuisent à la végétation indigène** essentielle aux différents pollinisateurs et l'équilibre de nos écosystèmes laurentiens.

Pour plus de détails, communiquez avec votre Service de l'environnement ou visitez notre site internet.

Sainte-Anne-des-Lacs, la nature à l'état pur!

450 224-2675 www.sadl.qc.ca

SERVICE INCENDIE

AU PRINTEMPS, IL FAUT ÊTRE PRUDENT!

Saviez-vous qu'au printemps un combustible aussi léger que l'herbe, le foin ou les branches, peut devenir un réel danger d'incendie? Une légère pluie va contribuer à faire chuter le danger. En contrepartie, **quelques heures d'ensoleillement** ou encore l'effet du vent entraîneront un **assèchement rapide** du combustible. Les résidents doivent donc être particulièrement vigilants au printemps. En effet, même s'il y a encore des plaques de neige en forêt, dans les endroits dégagés, **le combustible peut être suffisamment sec pour propager le feu.**

ATTENTION: Le brûlage des feuilles mortes est INTERDIT en tout temps. Pour tout feu en plein air excédant 1,5 mètre², vous devez remplir une demande de permis en complétant le formulaire disponible sur notre site internet au www.sadl.qc.ca sous la rubrique **PERMIS**.

Il reste important de vous assurer, avant d'allumer un feu, qu'il n'y a pas **d'interdiction en vigueur**. Information disponible sur notre site internet ainsi que sur les panneaux routiers installés aux divers endroits stratégiques de la Municipalité.

Prendre note que si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez continuer à profiter de la chaleur d'un bon feu de foyer, et ce, même lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert.

ALERTE COVID-19 – INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL – Toutes les régions, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure a été mise en place pour préserver la capacité opérationnelle de la SOPFEU et celle des services de sécurité incendie municipaux durant la pandémie, et ce, en limitant les risques de propagation du virus lorsque les pompiers réparent à des alertes.

Notre municipalité étant touchée par cette mesure, nous demandons votre collaboration quant au respect de cette mesure.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Information: 450 224-2675, poste 262 - Inscription: www.sadl.qc.ca

INSCRIPTIONS CAMP DE JOUR

Surveillez les informations sur notre site internet ainsi que sur notre page Facebook.

FOIRE DU CADEAU – APPEL AUX ARTISANS

Vous êtes intéressés à participer à notre événement la foire du cadeau qui aura lieu les 21 et 22 novembre prochain? Vous avez des produits que vous aimeriez faire connaître (savons, tricots, peinture, jouets, etc.)? Rendez-vous sur notre site internet (www.sadl.qc.ca) pour compléter le formulaire d'inscription. La sélection sera effectuée en août.